



Hors de France

AUDIENCE SNEP-FSU / AEFE

Lundi 23 mars 2015

Note EPS et Sport scolaire AEFE

Rédaction d'une note en accord avec l'IG EPS à destination des chefs d'établissement rappelant les textes officiels qui régissent l'organisation et l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire. Elle définirait la politique que souhaite mener l'Agence dans ses établissements (*comme la note du 21 mai 2013 sur les PRIO*).

- Rappeler les textes officiels qui régissent l'enseignement de l'EPS et son organisation :
 - ✓ missions des enseignants d'EPS, statuts, prérequis obligatoires,
 - ✓ textes officiels (programmes collège/lycée, référentiels/fiches ressources),
 - ✓ volume horaire élèves obligatoire,
 - ✓ sport scolaire (décret du 7 mai 2014),
 - ✓ heures de coordination (possibilités de conserver cela une décharge, montant de l'indemnité proposé par l'Agence avec le nouveau décret –mission lourde-)
 - ✓ constitution des emplois du temps,
 - ✓ APSA spécifique de zone,
 - ✓ sportifs de haut niveau de nationalité non française,
 - ✓ Option EPS (extensions des possibilités offertes par l'IG EPS),
 - ✓ harmonisation des notes aux examens.

 - Inciter les chefs d'établissements à avoir un regard bienveillant sur l'EPS :
 - ✓ En termes de formation continue,
 - ✓ Missions des EEMCP2 EPS et leurs spécificités (*échange pédagogique en situation*),
 - ✓ Présence de titulaires dans les établissements,
 - ✓ Rédaction du projet d'EPS et d'AS,
 - ✓ Développement du sport scolaire (réflexion sur la création d'une AS et complémentarité avec les associations existantes). Cf. *Action 23 du POS*,
 - ✓ Etat des lieux des installations sportives à l'aide des fiches diagnostiques du SNEP.
- ⇒ La présence d'un IA IPR EPS AEFE simplifierait grandement ce travail et permettrait un suivi précis du dossier de l'EPS et du sport scolaire. La nomination d'un IG EPS référent pour l'étranger est aussi nécessaire.